



Concours des miels et



chouchens du Finistère 2018

Règlement

Ce règlement entre en vigueur en 2018. Il annule et remplace les précédents émis.

L'Abeille Finistérienne organise un concours des miels et des chouchens du Finistère dont les modalités de participation sont définies par le règlement suivant.

Article 1

Le concours des miels et des chouchens du Finistère est organisé chaque année lors du festival AgriDeiz qui aura lieu en alternance entre le parc des expositions de Quimper-Cornouaille à QUIMPER et le parc des expositions de Langolvas à MORLAIX.

L'édition 2018 se déroulera le 17 mars 2018 à MORLAIX

Le concours est ouvert aux membres de l'Abeille Finistérienne, ainsi qu'à titre individuel aux apiculteurs non adhérents.

Article 2

La date de réception des échantillons est fixée exceptionnellement cette année au 17 mars 2018, jour du concours.

Les échantillons sont à remettre aux membres du conseil d'administration qui sont :

| Nom | Adresse | Téléphone |
|-------------------------|---|----------------|
| Gilbert MORIZUR | 24 rue Jean Piaget 29200 BREST | 06.67.94.97.38 |
| Hervé LE POUPON | Ty Zinc 29270 SAINT HERNIN | 07.81.08.05.25 |
| Vincent BUON | 14 lotissement Kerveil 29140 SAINT YVI | 06.52.50.19.78 |
| François OULHEN | 16 hameau de Mézeozen 29870 LANNILIS | 07.81.31.62.63 |
| Luc BLONDIN | 30 Cortiou 29300 REDENE | 06.51.07.71.03 |
| Jean-Luc HASCOET | Lamharo Izella 29150 CAST | 06.70.27.09.25 |

| | | |
|--------------------------|---|----------------|
| Henri GUIBON | 10 Hent Kerjos 29700 PLOMELIN | 06.79.77.91.65 |
| René GOASDOUE | 56 Bld d'Estienne d'Orves 29800 LANDERNEAU | 06.81.76.28.67 |
| Fabien TROADEC | 3 les Genêts 29800 TREMAOUEZAN | 06.30.50.02.32 |
| Alexandre MORIZUR | 11 rue du Docteur Mazé 29450 SIZUN | 06.87.38.16.15 |
| Jacques PETTON | Coativy Bras 29860 BOURG BLANC | 06.79.71.80.63 |
| Norbert LOZACH | Kermarzin 22340 LE MOUSTOIR | 06.50.41.02.86 |
| Furcy DOUILLARD | 3 rue du château d'eau 29470 LOPERHET | 06.84.06.77.52 |
| Joël BRIGANT | 7 rue du Séquer 29120 PONT L'ABBE | 07.86.90.01.54 |

Chaque échantillon est représenté par 1 pot de miel récolté exclusivement sur le territoire du Finistère, dans l'année N -1. Les pots sont obligatoirement accompagnés du bulletin d'inscription dûment complété.

Pour le chouchen l'échantillon est représenté par une bouteille 75 cl également accompagné du bulletin d'inscription rempli dans son intégralité.

Article 3

Les miels sont classés en 5 catégories :

- Miel de sarrasin
- Miel de fleurs liquide
- Miel de fleurs ambré
- Miel de fleurs clair
- Miel de printemps

Les chouchens sont classés en 2 catégories :

- Chouchen doux
- Chouchen sec / demi-sec

La catégorie du miel ou du chouchen est précisée sur le bulletin d'inscription par l'apiculteur en fonction des caractéristiques de son produit.

Article 4

Lors du concours, les miels sont présentés en pots de façon anonyme. Pour cela, un code est à apposer sur le pot de miel ou la bouteille de chouchen. Le code est composé de vos initiales, suivies de votre numéro d'apiculteur.

Le jury est chargé d'apprécier les caractéristiques sensorielles des miels. Il est composé de 10 à 15 apiculteurs désignés par le comité d'organisation.

La fonction de juré est bénévole. Un président désigné au préalable, est chargé de centraliser les résultats. Chaque dégustateur doit « juger en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante. Il remplit une fiche de dégustation pour chaque miel et attribue une note sur 20. Après centralisation des résultats, le jury attribue les médailles d'or, d'argent ou de bronze sous la responsabilité du président.

Pour le concours de chouchen, les bouteilles sont également présentées de façon anonyme : initiales + code postal du lieu de résidence. Les conditions du concours de chouchen sont identiques à celles du concours des miels.

Article 5

L'analyse organoleptique du concours est basée sur 4 critères et selon la notation suivante :

- Aspect visuel : 2 points
- Aspect olfactif : 3 points
- Aspect gustatif : 12 points
- Texture : 3 points

L'addition de ces notes permettra d'obtenir une note sur 20. Une moyenne des notes des différents membres du jury sera ainsi réalisée.

Article 6

Vous ne connaîtrez jamais la note que vous avez obtenu lors du concours. Cependant un classement de votre miel et/ou chouchen vous sera communiqué. Ce classement se définit comme telle :

- 1 abeille : moyenne inférieure à 9.99
- 2 abeilles : moyenne comprise entre 10 et 11.99
- 3 abeilles : moyenne comprise entre 12 et 13.99
- 4 abeilles : moyenne comprise entre 14 et 15.99
- 5 abeilles : moyenne supérieure à 16

Article 7

La liste officielle des lauréats est annoncée verbalement à l'issue de la dégustation. Elle ne devient officielle qu'à la publication des résultats sur le site de l'Abeille Finistérienne : www.abeille-finisterienne.fr

Les diplômes seront ensuite expédiés par courrier au lauréat à l'adresse inscrite sur le bulletin d'inscription du concours.

Article 8

Les lauréats peuvent faire mention de leur médaille sur les pots contenant les miels primés ou du classement obtenu.

Article 9

Le conseil d'administration de l'Abeille Finistérienne se réserve le droit de vérifier la conformité de l'utilisation des médailles.

Article 10

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Gilbert MORIZUR
Président de l'Abeille Finistérienne

